

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 19h45**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2018 à 19h45, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Albert Lacroix préside la séance et les conseillers suivants sont présents:

| | | | |
|-----------|--------------------|----------|--------------------|
| Siège #1 | Marc Antoine Leduc | Siège #3 | Roland Charbonneau |
| Siège # 4 | Luc Laprade | Siège #5 | Réjane Ménard |
| Siège # 6 | Martin Beauregard | | |

Absents : Siège #2 Gilles Beauregard

Tous formant quorum.

La Directrice générale, Maryse Desbiens, est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Il est 20h11, le Maire Albert Lacroix souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

Tous les conseillers ont reçu l'avis de convocation par courriel pour cette séance extraordinaire le 19 novembre 2018.

270-18

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Luc Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel quel.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des dépenses;
- 3- Adoption du règlement # 516 taxation 2019;
- 4- Demande de consentement municipal de Bell Canada pour enlever et installer un nouveau toron en arrière du 752 avenue du Béton;
- 5- Demande de consentement municipal de COOPEL pour le déploiement de réseau FTTH en bordure de la route des Loisirs et rang de l'Église;
- 6- Levée de l'assemblée;

ADOPTÉ

271-18

2- APOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par Martin Beauregard, appuyé par Réjane Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Du 1^{er} décembre jusqu'au 10 décembre 2018

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Rapport des premiers Répondants | 640.00 \$ |
| Liste des factures à approuver | 2 405.11 \$ |

ADOPTÉ

3- RÈGLEMENT # 516 TAXATIONS 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2019 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, dont pour lequel la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut adopter l'application du régime d'impôt foncier à taux variés pour fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Laprade

Il est appuyé par Roland Charbonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement numéro 516 est et soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Que le règlement numéro 502 est abrogé à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Que la taxe foncière pour l'année 2019 sur les biens-fonds imposables de la municipalité de Saint-Eugène pour un revenu minimum de **583 266.00\$**, selon le montant d'évaluation foncière imposable établi à **141 824 900.00\$** au dépôt du rôle du 11 septembre 2018, est de :

A) Le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie – résidentiel (code 1000) et immeubles non exploités (code 9000) agricoles (code 8000) est de :

0.3970 \$ / 100\$ d'évaluation

B) Le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie non résidentielle : commercial (code 5000) et services (code 6000) est de :

0.4453 \$ / 100\$ d'évaluation;

C) Le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie industrielle (code 3000) et transport (code 3000) est de :

0.5177 \$ / 100\$ d'évaluation;

ARTICLE 3 : Que la taxe foncière pour 2019 pour la Sûreté du Québec pour un revenu de **140 000.00 \$** est de **0.09750\$ / 100\$** d'évaluation.

ARTICLE 4 : Que le tarif de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, les frais d'administration à toutes les unités de logement de la municipalité sont établis comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Par unité de logement résidentiel permanent | 107.60 \$ l'unité |
| Par unité de logement saisonnier | 59.42 \$ l'unité |

Notez bien que le service de collecte comprend un seul bac.

Tous bacs supplémentaires devront être identifiés par un autocollant pour qu'ils puissent être ramassés. Cet autocollant sera disponible au coût de **75,00 \$** pour chacun des bacs à ordures supplémentaires et l'autocollant sera renouvelable tous les ans.

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs à ordures réels demeure inconnu aux fins de cette nouvelle tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

ARTICLE 5 : Un montant supplémentaire de **10.00 \$** par emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;

ARTICLE 6 : Que le tarif de compensation pour la collecte, le transport et traitement des matières recyclables, les frais d'administration à toutes les unités de logement de la municipalité sont établis comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Par unité de logement résidentiel permanent | 26.60 \$ l'unité |
| Par unité de logement saisonnier | 22.00 \$ l'unité |

ARTICLE 7 : Que le tarif de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques, les frais d'administration à toutes les unités de logement de la municipalité sont établis comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Par unité de logement résidentiel permanent | 27.38 \$ l'unité |
| Par unité de logement saisonnier | 19.36 \$ l'unité |

ARTICLE 8 : Que le tarif de compensation pour l'écocentre, les frais d'administration à toutes les unités de logement de la municipalité sont établis comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Par unité de logement résidentiel permanent | 19.12 \$ l'unité |
| Par unité de logement saisonnier | 9.06 \$ l'unité |

ARTICLE 9 : Que le tarif pour la vidange de boues de fosses septiques sera chargé par unité de logement.

| | |
|---|------------------|
| Par unité de logement résidentiel permanent | 78.52 \$ l'unité |
| Par unité de logement saisonnier | 39.26 \$ l'unité |

Un citoyen ne donnant pas accès à sa fosse lors de la première visite devra payer un surplus de **20.00 \$** et de **30.00\$** pour une 2^e visite sans l'avoir vidangé.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE ET COMPENSATION POUR REMBOURSER LES ÉCHÉANCIERS DES EMPRUNTS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 441

Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2019 sur une taxe de secteur des propriétaires des rues Vadnais, Jacques et Fréchette conformément au règlement d'emprunt numéro 441 décrétant un emprunt de 86 796.63\$ pour des travaux de pavage des rues sur l'imposition selon l'étendue en front porté au rôle d'évaluation par un montant fixe pour chacun dans le but de défrayer le paiement d'une contribution payable en 2019 à la Caisse Desjardins des Chênes selon le règlement d'emprunt # 441 – Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement suite à la pose de pavage.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 436

Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité conformément au règlement d'emprunt numéro 436 décrétant un emprunt de 200 000\$ pour l'achat d'un camion d'autopompe pour le service des incendies à un taux suffisant d'évaluation l'imposition selon la valeur au rôle d'évaluation au taux de **0.1555 \$ / 100\$** d'évaluation dans le but de défrayer le paiement d'une contribution payable en 2019 à la Financière Banque Nationale Inc. selon le règlement d'emprunt # 436 – Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement suite à l'achat du camion autopompe.

ARTICLE 11 : Que, selon la loi sur la fiscalité, seule la taxe foncière générale supérieure à trois-cents dollars (300.00 \$) bénéficiera de la possibilité d'un paiement en trois (3) versements égaux fixés au 21 février 2019, 21 juin 2019 et 21 août 2019.

Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 12 : Que le taux d'intérêt en vigueur pour 2019 est de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 13 : Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

273-18

4- DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL DE BELL CANADA POUR ENLEVER ET INSTALLER UN NOUVEAU TORON EN ARRIÈRE DU 752, AVENUE DU BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BELL CANADA a fait parvenir à la municipalité une demande de consentement pour enlever et installer de câble de cuivre aérien et installer un nouveau toron sur le réseau et la structure existante

CONSIDÉRANT QUE les camions devront être dans la voie d'accotement et sur le gazon

Il est proposé par Marc Antoine Leduc
Il est appuyé par Roland Charbonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande telle que décrite sur le plan MTQ01

ADOPTÉ

5- DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL DE COOPTEL POUR LE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH EN BORDURE DE LA ROUTE DES LOISIRS ET DU RANG DE L'ÉGLISE

Dossier en attente

274-18

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Luc Laprade, appuyé par Réjane Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h20.

Je, Albert Lacroix, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

Albert Lacroix
Maire

Maryse Desbiens,
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière